

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 16.12.2024**  
**À 19h00 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 10.12.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoir : 0

Votants : 21

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 16 décembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 10.12.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Excusée
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Martine PRODHOMME fonction qu'elle a acceptée.

le nombre de votants est de 21 soit 20 présents pour la 1ère délibération et de 21 pour les délibérations suivantes.



Dépenses 2019	390
Dépenses 2020	7 196.17
Dépenses 2021	3 960
Dépenses 2023	3 309.64
Dépenses 2024	169 374.81
Reste à payer	

Total cumulé 726 014.50

Après bornage :

Surface totale privative = 11 286 m2

Dont Parcelles Sarthe habitat = 2 704 m2 et MAM parcelle 4 pommiers 2 de 606 m2

Dont îlots sud et nord à vendre = 7 976 m2

Cession lot 2 les Pommiers 2 = 17 102.68 € de 557 m2

Surface Lots vendus (+ SH+MAM) = 6 740 m2

Surface des Lots non vendus = 4 546 m2

Le SF est égal au montant des dépenses effectuées multiplié par le rapport entre la surface restante à vendre et la surface totale =  $726\,014.50 \times (4546/11286) = 292\,438.58$

#### 4. les recettes

Le résultat global 2024 dégage un déficit global de 370 790.04 €, après le paiement des travaux de finition de la voirie, entraînant le versement d'une participation de 78 351.34 € du BP principal pour équilibrer la section de fonctionnement, et un déficit en investissement correspondant au SF, les avances financières de 170 609.91 € ont été remboursées en totalité.

Participation EDF	42 861.28
Emprunt	300 000
Avance financière Bp 2016	72 378.49
Avance financière Bp 2015	98 231.42
Cession terrain 2018	18 868
Participation Sarthe Habitat	44 985
Cession terrain 2019	18 270
Participation BP Principal 2018	104 369.12
Participation BP Principal 2019	5 258.98
Participation BP Principal 2020	1 295.33
Participation BP Principal 2021	73 343.65
Participation BP Principal 2022	1 676.23
Participation BP Principal 2023	25 997.20
Cession terrain 2020	15 507
Subvention Dpt 2020	11 388
Cession terrain 2021	16 580.70
Cession terrain 2022	0
Cession terrain 2023	19 006.40
Cession terrain 2024	17 102.68
TOTAL RECETTES	887 119.48 €

- DEPENSES - 768 875.90 € (726 014.62+42 861.28)

TOTAL (D-R) = -118 243.58

- intérêt d'emprunt 2018	- 1 873.50
- intérêt d'emprunt 2019	-1 899
- intérêt d'emprunt 2020	- 1 113.38
- intérêt d'emprunt 2021	- 516
- intérêt d'emprunt 2022+frais	- 1676.23

-intérêt d'emprunt 2023	- 11 345.60
- Remboursement avance 2018	- 95 174.65
- Remboursement avance 2019	- 21 239.98
- Remboursement avance 2020	- 19 880.78
- Remboursement avance 2021	- 34 314.50
- Remboursement prêt 2023	- 300 000

**TOTAL charges financières 489 033.62 €**

**Déficit = - 370 790.04**

**Participation BP principal 2024 + 78 351.34**

Recette au 276348 (BP commune)  
Dépense au 168748 (BP Pommiers)

Recette au 7552 (BP Pommiers) + 78 351.34  
Dépense au 657364 (BP Commune) - 78 351.34

#### DM N° 3 BP LOTISSEMENT LES POMMIERS :

##### Intégration du stock final

Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 042 Art. 71355 OS	+ 292 450
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 023 OS	+292 450

Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 040 Art. 3555	+292 450
Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021 OS	+292 450

#### DM 5 BP PRINCIPAL :

##### Crédits supplémentaires suite à des remboursements de caution

virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 16 Art. 165	+ 150
Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 20 Art. 2031	-150

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

#### **2024-130 CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix Pour et 1 Abstention décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, au 23.12.2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	Entretien des espaces verts	CAPA Jardiniers paysagiste	24 mois

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Que Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025.

### **2024-131 DOSSIERS DSIL ET DETR 2025**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025 le projet susceptible d'être éligible est :

Projet 1 : Maison de santé pluridisciplinaire

Ainsi, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet précité,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	589 500
Fonds Européens	
DETR	200 000
DSIL	360 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	30 000
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>1 329 500</b>

- **Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour le projet susmentionné pour l'année 2025**
- **Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

### **Dossier N°2 :**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025 le projet susceptible d'être éligible est :

Projet 2 : Extension de la mairie déléguée de Chassé

Ainsi, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet précité,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant HT</b>
Maître d'ouvrage	74 787.50
Fonds Européens	
DETR	46 500
DSIL	46 500
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>167 787.50</b>

- **Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, et de la DSIL pour le projet susmentionné pour l'année 2025**
- **Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

**2024-132 DONATION D'ARBRES A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET RAISONNE DE ST RIGOMER DES BOIS**

L'association développement harmonieux et raisonné de St Rigomer des Bois a décidé lors de l'assemblée générale du 17.02.2024 de faire don de plusieurs arbres et d'assurer eux-mêmes leurs plantations au Buisson et dans le bourg de St Rigomer des Bois en remplacement de ceux morts.

A cet effet, l'association demande l'autorisation de mettre en œuvre le projet exposé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte le don d'arbres et Donne son accord pour que les membres de l'association développement harmonieux et raisonné les plantent au Buisson.

#### **2024-133 RAPPORT SUR L'EAU 2023 DU SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS**

Il est présenté le rapport d'activité 2023 du syndicat d'eau qui doit faire l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Il est fait remarqué une diminution importante du volume d'eau utilisé depuis les 3 dernières années.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Donne un avis favorable au **rapport d'activité 2023 du syndicat d'eau SIDPEP Perseigne Saosnois**

#### **2024-134 MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL DE LA VOIE COMMUNALE N°8 AU GOULET**

Il est présenté un projet de division faisant suite au bornage demandé par les propriétaires des terrains situés 10, route de le Forêt, la F/Chédouet, cadastrés section C 514, 515, 516 et 949 jouxtant la voie communale n°8.

Il convient de redéfinir l'alignement des parcelles le long de la VC 8 et les limites de propriété. Pour cela, une procuration auprès du géomètre Guillerminet en vue de modifier le parcellaire cadastral doit être signée par la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le projet de division présenté modifiant le cadastre le long de la VC 8.
- Autorise M. le Maire à signer le pouvoir auprès du géomètre Guillerminet ainsi que tout acte à intervenir dans cette affaire.

#### **2024-135 VENTE DE 42 CARTES POSTALES A LA COMMUNE DE NEUILLY LE BISSON**

Suite à l'achat d'une collection de cartes postales de différents bourgs de l'ancien canton de la Fresnaye/Chédouet, la commune de Neuilly le Bisson est intéressée pour acquérir les 42 cartes la concernant. Il est proposé de fixer le prix de vente à 4 € l'unité.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre à la commune de Neuilly le Bisson les 42 cartes postales au prix de 168 €.
- Autorise M. le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recettes à l'article 75888 du budget d'un montant de 168 €.

#### **2024-136 TRAVAUX URGENTS A REALISER SUR LES EGLISES DE ROULLEE ET LA FRESNAYE SUR CHEDOUET**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté les devis relatifs à des réparations urgentes à effectuer au niveau des églises de Roullée et de la F/Chédouet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise SARL ANDRIEU pour un montant de 15 615 € HT pour la façade de l'église de Roullée et de 3 665 € HT pour la reprise d'une fissure à l'église de la F/Chédouet, et de stipuler par écrit l'obligation d'intervenir en juillet 2025.

#### **2024-137 ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 01.01.2025**

Il est proposé d'actualiser les tarifs suivants qui ne l'ont pas été depuis plusieurs années :

- La garderie du soir de 0.50 € le ¼ d'heure qui passerait à 0.60 €
- Cours d'escalade du mercredi de 3 € qui passerait à 5 €
- Utilisation du gymnase par les intervenants extérieurs autres que les clubs de sport (cours yoga, pilate...) de 5 € qui passerait à 6 € la séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide d'augmenter les tarifs suivants à compter du 01.01.2025 :

- Le quart d'heure de garderie du soir à 0.60 €
- Activités intervenants extérieurs (professeurs indépendants) au gymnase à 6 € la séance
- Cours d'escalade du mercredi à 5 €

#### **Questions et informations diverses :**

- M. Trottet présente les nouvelles conditions financières proposées par la société VALOCIME en vue de récupérer le bail du terrain de Lignéres sur lequel est implanté le pylône de téléphonie : les membres de l'assemblée vote un accord de principe pour contracter avec VALOCIME, décision qui sera actée au prochain conseil.

### Questions et informations diverses :

- M. Trottet présente les nouvelles conditions financières proposées par la société VALOCIME en vue de récupérer le bail du terrain de Lignières sur lequel est implanté le pylône de téléphonie : les membres de l'assemblée vote un accord de principe pour contracter avec VALOCIME , décision qui sera actée au prochain conseil.
- Le nombre d'accompagnements par France Services a été :
  - Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 15 décembre 2023 : 1679
  - Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 15 décembre 2024 : 1844 (Soit + 9.83%)
- Mr le Maire a pris contact avec Mr David LEPAGE, référent territorial TIG/TNR. Les collectivités locales ont la possibilité d'encadrer les personnes ayant l'obligation d'assurer un travail d'intérêt général. Pour que ces peines soient appliquées, il faut des structures permettant l'encadrement. La commune en général est en mesure de réaliser ce travail. Il nous faut avoir une réflexion sur ce sujet, comme partenaire de la justice. Mr LEPAGE se propose de venir nous voir en début d'année 2025
- Un entretien téléphonique a eu lieu ce matin avec la stagiaire qui a été retenue pour préparer le dossier Territoire Engagé pour la Nature (TEN)  
Le stage aurait lieu de Mars à fin août 2025. La personne doit donner sa réponse définitive cette semaine.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le à 19h30**

**Réunion de travail le .2024 à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.12.2024

Le secrétaire de séance :

PRODHOMME Martine



Le Maire,

André TROTET

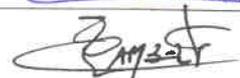
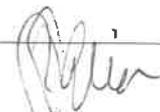
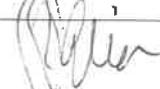
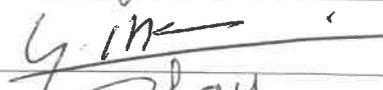
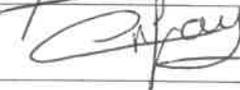


**Liste des présents :** André TROTTET, Valérie VINCENT, LAMBERT Jean-Luc, ALLAIS Brigitte, MONTHULE Xavier, PRODHOMME Martine, LOISON Francis, FAVIER Patrice, GASZTOWTT Yolaine, VIOLET Alain, PATEL Psacale, CAMUS Christian, CONSONNI Annick, ADAM Cyril, ANFRAY Liliane, FONTAINE Eric, BISSON Nadine, JOUVIN Pascal, BEUNECHE Adeline, ANFRAY Dominique, BELLIDO Arnaud.

Feuillet de clôture de la séance

N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2024-128	Approbation du PV de la séance précédente	Présents 20 Pouvoir 0 Votants 20 Pour 20
2024-129	Décisions modificatives	Présents 21 Pouvoir 0 Votants 21 Pour 21
2024-130	Contrat d'apprentissage	Présents 21 Pouvoir 0 Votants 20 Pour 20 Abstention 1
2024-131	Dossiers DETR et DSIL 2025	Présents 21 Pouvoir 0 Votants 21 Pour 21
2024-132	Donation d'arbres à la commune par l'association Développement Harmonieux et Raisonné de St Rigomer-des-Bois	Présents 21 Pouvoir 0 Votants 21 Pour 21
2024-133	Rapport sur l'eau 2023 du SIDPEP Perseigne Saosnois	Présents 21 Pouvoir 0 Votants 21 Pour 21
2024-134	Modification du parcellaire cadastral de la voie communale N°8 au Goulet	Présents 21 Pouvoir 0 Votants 21 Pour 21
2024-135	Vente de 42 cartes postales à la commune de Neuilly le Bisson	Présents 21 Pouvoir 0 Votants 21 Pour 21
2024-136	Travaux urgents à réaliser sur les églises de Roullée et la Fresnaye-sur-Chédouet	Présents 21 Pouvoir 0 Votants 21 Pour 21
2024-137	Actualisation des tarifs communaux au 01.01.2025	Présents 21 Pouvoir 0 Votants 21 Pour 21



Qualité	NOM PRENOM	Signature
Monsieur	TROTTEZ André	
Madame	VINCENT Valérie	
Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	
Madame	ALLAIS Brigitte	
Monsieur	MONTHULE Xavier	
Madame	PRODHOMME Martine	
Monsieur	LOISON Francis	
Madame	PATOUT Prescillia	
Monsieur	FAVIER Patrice	
Madame	GASZTOWTT Yolaine	
Monsieur	VIOLET Alain	
Madame	PATEL Pascale	
Monsieur	CAMUS Christian	
Madame	CONSONNI Annick	
Monsieur	ADAM Cyril	
Madame	ANFRAY Liliane	
Monsieur	FONTAINE Eric	
Madame	BISSON Nadine	
Madame	BEUNECHE Adeline	
Monsieur	ANFRAY Dominique	
Madame	MAINGUY Vanessa	
Monsieur	BELLIDO Arnaud	
Monsieur	JOUVIN Pascal	

